

Comité Syndical du 19 juin 2020

Délibération n°22/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans l'hémicycle du Conseil Départemental de la Charente suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 8 juin 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Samuel Cazenave, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Pierre-Yves Briand, Philippe Bouty, Didier Villat et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Annette Feuillade.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-Hubert Lelièvre, Jean-François Dauré, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Daniel Sauvatre.
Madame Jeanne Filloux.

Madame Jeanne Filloux donne son pouvoir à monsieur Philippe Bouty.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Bien immobilier – Instruction de DIA

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS dispose d'un délai maximal de deux mois à partir de son dépôt à GrandAngoulême pour notifier sa décision concernant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) suivante.

La déclaration n° 20-0286 a été remise le 23 avril 2020 par Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires à Ruelle sur Touvre, pour le compte de madame Céline GENTY. Elle concerne la vente d'une maison, avec terrain et places de stationnement, d'une superficie de 2 306 m², situés au 38Bis, Avenue de Cognac à Angoulême, cadastrés AH n° 397. Ces biens seraient cédés – aux conjoints LEROY – pour un montant de 180 000 €, plus 10 000 € de commission et frais d'acte selon barème en vigueur.

Ces biens sont situés dans un îlot sur lequel le Pôle Image s'est vu déléguer un droit de préemption urbain renforcé (DPUR).
Cependant, il est rappelé qu'à plusieurs reprises le Syndicat Mixte a déjà renoncé à l'exercice du droit de préemption pour cette même propriété.

AR PREFECTURE

016-251602595-20200619-DELIB22-DE
Reçu le 23/06/2020

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (14 présents – 15 votants – 15 voix « pour ») – renoncent à l'exercice du droit de préemption sur la propriété désignée dans la DIA n° 20-0286.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 juin 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 juin 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 23 juin 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU

